Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 037-200043065-20221130-2022_82DB-AR

République Française – Département d'Indre-et-Loire

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le trente novembre deux mille vingt-deux à seize heures trente au siège de la Communauté de communes à Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Excusés : Madame Jacqueline MOUSSET.

Absents : Monsieur Thierry PRIEUR, Monsieur Pascal GASNIER.

Date de la convocation	Nombre de conseillers au moment du vote		Résultats du vote		
23/11/2022	En exercice : 16	Présents : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Décision du Bureau n°2022-82 du 30 novembre 2022

Habitat – logement
Convention d'objectifs et de moyens avec le CCAS d'Amboise pour la gestion des logements temporaires et hébergements d'urgence situés sur la Ville d'Amboise

Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la décision suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 ;
Vu la délibération 2020-05-04 du 03 septembre 2020 portant sur la délégation au bureau du pouvoir de : « décider de la conclusion des conventions de partenariat et des conventions d'objectifs dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'action objet du partenariat » ;
Vu la commission Habitat-Logement du 07 novembre 2022 ;

Considérant le projet du CCAS pour la gestion des logements temporaires et des logements d'urgence situés sur la Commune d'Amboise et l'accompagnement des ménages hébergés ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que la CCVA financera l'action à hauteur de 10 000 € maximum par an. La subvention comprendra une partie des frais des gestions administrative et sociale, les fluides et l'acquisition et le renouvellement du mobilier et des équipements ;

Considérant que le CCAS s'engage à percevoir l'Allocation au Logement Temporaire (ALT), ainsi qu'une participation des familles à hauteur de 10 % des revenus plafonnés à 100 € par mois ;

Considérant que la convention avec l'Etat au titre de l'ALT implique que toute demande de logement temporaire sera orientée par le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) porté par Entraide et Solidarité sur le département de l'Indre-et-Loire ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 037-200043065-20221130-2022_82DB-AR

Considérant que le public prioritaire devra être les femmes victimes de violences, les sorties de prostitution, les personnes sans-abris en cas de plan hivernal de niveau 3 ;

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le CCAS d'Amboise pour la gestion des logements temporaires et hébergements d'urgence situés à Amboise.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat, à signer ladite convention.

Le Président

Thierry BOUTARD

VAL D'AMBOISE • COMMUNAUTÉ DE COMMUNES •

Signé par : Thierry BOUTARD
Date : 01/12/2022
Qualité : CCVA - Président Thierry Boutard